

**RELIGION ET POLITIQUE**

**CITOYENNETÉ RESPONSABLE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL DE LA  
PERSONNE HUMAINE**

**ENTRE LE DÉJÀ ET LE PAS ENCORE**

Raymond Bernard GOUDJO  
I.A.J.P. / C.O. – Cotonou / BENIN  
[raymondgoudjo@hotmail.fr](mailto:raymondgoudjo@hotmail.fr)  
Cotonou, 17.02.2011

« Il est impossible de promouvoir la dignité de la personne si ce n'est en prenant soin de la famille, des groupes, des associations, des réalités territoriales locales, bref de toutes les expressions associatives de type économique, social, culturel, sportif, récréatif, professionnel, politique, auxquelles les personnes donnent spontanément vie et qui rendent possible leur croissance sociale effective. Tel est le cadre de la société civile, conçue comme l'ensemble des rapports entre individus et entre sociétés intermédiaires, les premiers à être instaurés et qui se réalisent grâce à "la personnalité créative du citoyen". Le réseau de ces rapports irrigue le tissu social et constitue la base d'une véritable communauté de personnes, en rendant possible la reconnaissance de formes plus élevées de socialité. » (CDSE 185)

# INTRODUCTION

- De façon générale, nous attendons des hommes et femmes politiques, élus pour l'exécutif ou le législatif, qu'ils soient des **supermen et superwomen** répondant, par un tour de baguette magique, à chacune des exigences privées du citoyen.
- Ces politiques deviennent alors dans le langage courant "**l'État**" auquel est confié le soin de tout résoudre. "**L'État n'a qu'à...**", "**l'État ne prend pas soin de...**", "**l'État doit...**" sont nos exclamations bien désabusées.
- Ces politiques apparaissent comme des citoyens singuliers ou des **super-citoyens** desquels il faut tout attendre, alors que nous nous considérons inconsciemment comme des **citoyens-sangsues**, devant profiter de **l'État-providence**.

- Le citoyen ordinaire attend le changement dans l'espoir de résoudre ses problèmes quotidiens, **mais n'est-il pas passif dans cette attente?**
- Le changement en lui-même n'est-il pas non-sens, s'il n'est pas porté par le souci de l'amélioration qualitative de l'être-citoyen qui ne peut se réaliser que grâce à « **la personnalité créative du citoyen** » lui-même (cf. CDSE 185)?
- Changer de look ou de faciès au cancre, enlève-t-il quelque chose à son indolence ou à sa cancrerie?
- Le changement d'une ou des personnes au sein de l'exécutif et du législatif ne se réduit-il pas à bonnet blanc et à blanc bonnet, si l'être-citoyen n'est que consommériste de ses attentes privées et de ses habitudes blafardes?

- Ces interrogations en série veulent nous faire prendre conscience que « **la base d'une véritable communauté de personnes** » (CDSE 185) se construit avec des citoyens actifs ayant réellement conscience de leur devoir de responsabilité.
- Nous n'allons pas rentrer dans les questionnements byzantins sur l'opportunité du mot, mais nous suivrons le plan suivant en nous attachant au sens donné au mot "**citoyen**" en doctrine sociale catholique:
  - Le concept de citoyenneté selon la doctrine sociale de l'Église.
  - Le citoyen et la conscience d'appartenance.
  - Au-delà de l'apparat extérieur, la perception du sens.

# **LE CONCEPT DE CITOYENNETÉ SELON LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE**

- Employé de façon excessive, enthousiaste et imprécise, l'expression "citoyen", aujourd'hui en vogue, prend simultanément plusieurs connotations telles que "social", "non politicien", "apolitique", "amical", "associé", "sympathisant", etc.
- Ce qu'il y a justement de sympathique dans ces acceptions, c'est qu'il en ressort une conscience aux contours encore flous d'appartenance à une communauté quelconque de personne. Le citoyen s'apparente à l'animal social idéaliste, sans histoire, en quelque sorte a-historique.

- Compris étymologiquement comme habitant de la cité, le citoyen a une signification juridique profonde puis de légitimation politique. Il est impliqué dans l'histoire.
- **Dominique Schnapper**, dans *Citoyenneté*, écrit:  
« La citoyenneté a d'abord un sens juridique. Le citoyen n'est pas un individu concret. On peut lui appliquer ce qu'écrivait Joseph de Maistre dans ses *Considérations sur la France* (1796) à propos de l'homme de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen: "Il n'y a point d'homme dans le monde. J'ai vu dans ma vie, des Français, des Italiens, des Russes, etc.; je sais même grâce à Montesquieu qu'on peut être persan; mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie." **On ne rencontre pas plus le citoyen que l'homme.**

**Le citoyen est un sujet de droit.** Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour le défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous. **Il dispose des droits politiques:** participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, **il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société** dont il est membre, si elle se trouve menacée. » (Encyclopaedia Universalis 2011)



- Fils de la cité, le citoyen est d'abord **une personne autonome et libre**. Il jouit d'un espace qui lui est propre et qu'il découvre sans cesse pour son auto-accomplissement.
- L'autonomie du citoyen lui rappelle que son espace, la cité, est limitée et qu'au sein de cet espace il ne peut agir sans "**co-opération**" des "**co-citoyens**". Ainsi l'espace d'autonomie n'est viable que s'il est espace de liberté pour tous.
- **La liberté**, ce n'est pas donner libre-cour à l'insouciance, mais s'acquitter sans discontinuer d'un devoir commun perpétuel. La liberté s'impose au citoyen comme volonté et obligation constante d'engagement au bien.
- L'autonomie et la liberté posent le citoyen devant sa "**res pondere**" ou le "**savoir peser la chose**": un ordre juridique.

- Un **sujet juridique**, tenu par les droits et devoirs, détient de fait la légitimité politique, c'est-à-dire le pouvoir de définir et d'orienter souverainement le social, en vertu du bien commun et en lien avec les autres sujets juridiques.
- **La légitimité du citoyen est souveraine** quand il participe de façon pleine et responsable à la vie de la communauté politique à laquelle il appartient. Détenteur d'une part de souveraineté il doit faire preuve de "**personnalité créative**".
- En démocratie, le peuple est souverain; les citoyens, sujets juridiques, n'ont pas à élire leurs autorités politiques pour se laisser guider par elles comme des moutons de Panurge, mais par voie associative surtout, **ils s'y impliquent** comme communauté civile pour faire vivre les institutions sociales.

- **Le problème crucial** qui se pose dans le social, ce ne sont pas d'abord les conflits entre citoyens (exécutif, législatif ou masses populaires), mais **les relations existantes entre les citoyens et les institutions**. Quand l'institution fonctionne bien, le citoyen ne se plaint ni des politiques et ni des citoyens fonctionnaires, mais quand elles fonctionnent mal, les citoyens en charge de l'institution en sont responsables.
- Dans la définition du **bien commun**, on ignore souvent le sens propre contenu dans « **ensemble des conditions sociales** » (CDSE 164) pour tout réduire aux biens en commun. Ces biens en commun supposent **des formes juridiques institutionnelles** au sein desquelles se meuvent chacun des citoyens accomplissant **son** devoir et jouissant de **son** droit.

- **La perception** de son devoir et de son droit (au singulier) manifeste la constante prise de conscience du citoyen, c'est **d'être en état de veille participative** afin de ne laisser rien peser sur l'autre et de ne pas s'approprier tout à soi.
- Le citoyen, s'il comprend que les institutions ne sont pas sa chose, ni la chose de personne, **se les inculquera comme un moyen efficace confié** à des citoyens-responsables pour aider tout un chacun à atteindre sa perfection.
- Il faut s'inquiéter du fait que certains citoyens manipulent leurs concitoyens et les institutions à leurs propres fins. Alors la conscience d'appartenance qui caractérise le citoyen s'effiloche de sorte que son devoir et son droit, démissionnés, sont tacitement confiés des politiques manipulatrices.

- « ... tous les comportements qui incitent le citoyen à des formes de participation insuffisantes ou incorrectes et à la désaffection répandue pour tout ce qui concerne la sphère de la vie sociale et politique doivent être considérés avec une certaine inquiétude: que l'on pense, par exemple, aux tentatives des citoyens de "négocier" les conditions les plus avantageuses pour eux-mêmes avec les institutions, comme si celles-ci étaient au service des besoins égoïstes, et à la pratique de se limiter à l'expression d'un choix électoral, allant même, dans de nombreux cas, jusqu'à s'en abstenir. » (CDSE 191)
- Le citoyen doit en prendre conscience pour ne pas se laisser démonter et spolier dans son devoir et dans son droit.

- En se désintéressant de la chose politique, **le citoyen donne quitus** aux citoyens-politiciens de le malmener, c'est-à-dire de le conduire où il ne voudrait pas aller.
- Certes, le citoyen **n'est pas éduqué** à lire les réels problèmes politiques. On lui fait savoir le peu qu'il doit connaître pour qu'il ait une sensation de liberté d'expression et de mouvement.
- Mais, le citoyen **s'investit peu lui-même pour son auto-éducation** à la chose politique. Trop occupé par les soucis quotidiens dit pratiques dont le gagne-pain, le citoyen met comme une croix sur les questions sociales sérieuses, tout en espérant que la manne du politique résolve son quotidien.
- Confondu à la masse, le citoyen répond à la définition de la masse = **l'échelon inférieur de la fusion des consciences.**

- « Aujourd'hui, fort des leçons données par l'actuelle crise économique où les pouvoirs publics de l'État sont directement impliqués dans la correction des erreurs et des dysfonctionnements, une évaluation nouvelle de leur rôle et de leur pouvoir semble plus réaliste; ceux-ci doivent être sagement reconsidérés et repensés pour qu'ils soient en mesure, y compris à travers de nouvelles modalités d'exercice, de faire face aux défis du monde contemporain. A partir d'un rôle mieux ajusté des pouvoirs publics, on peut espérer que se renforceront les nouvelles formes de participation à la politique nationale et internationale qui voient le jour à travers l'action des organisations opérant dans la société civile. En ce sens, il est souhaitable que grandissent de la part des citoyens une attention et une participation plus larges à la res publica. » (Benoit XVI, Caritas in veritate – CIV 24)

# **LE CITOYEN ET LA CONSCIENCE D'APPARTENANCE**

- Être citoyen, c'est avoir la ferme conscience d'appartenir à un peuple. Le citoyen, développant sa personnalité créative pour le développement de son pays, se fonde sur cinq critères lui assurant liberté, sécurité et prospérité:
  - ✓ Le sang ou conviction du destin commun d'un même peuple;
  - ✓ Le territoire ou la conscience du nôtre;
  - ✓ La culture commune ou la patrie;
  - ✓ La Loi, la Constitution ou le cadre juridique de participation;
  - ✓ Le projet commun ou une conscience nationale collective.



# 1. LE SANG OU LA CONVICTION D'UN DESTIN COMMUN

- Les déviationnismes racistes, ethnocentriques et autres de type séparatiste ne facilitent pas une telle affirmation. Mais qu'est-ce qui fonde mon intérêt de la patrie?
- La notion du sang met en exergue **la famille**. Le lien du sang est conviction à une appartenance de droit naturel.
- Dans **l'aire culturel du sud Bénin**, la vraie fratrie s'enracine dans le couple "père-mère" qui produit la "**matr**ie" (incorporant la patrie) = "**novi**". La fratrie, fragilisée par la polygamie, fils du même père et de mère différente, rend évidente la division = "**Tovi klan**" (fratrie divisée). La juste fraternité est conviction de surgissement d'une même source; la "**matr**ie" (même sang) touche alors à tout lien de sang et à tout lien étendu d'amitié.

- À une échelle familiale, **avec quel acharnement sacrificiel défend-on les biens familiaux** de la dilapidation d'un tiers véreux! On se refuse aussi à voir le patrimoine familial fondre à une vitesse due au gaspillage et à la négligence.
- A une échelle plus large, la **ferme conviction d'être un peuple-famille** ou même peuple, pousse à veiller à ce que le patrimoine ne soit pas dilapidé et vilipendé.
- Le bien public ne serait-il pas mieux entretenu si le citoyen béninois avait conscience que ce patrimoine mis à la portée de tous est en quelque sorte un bien maternel et paternel?
- Le destin d'un peuple ou d'un État « **ne peut être abandonné aux mains du premier venu ou à la logique du plus fort.** » (cf. CIV 49)

## 2. LE TERRITOIRE OU LA CONSCIENCE DU NÔTRE

- **Tout patrimoine est délimité.** Dans le sud Bénin, l'achat de son carré et l'érection de sa clôture (délimitation) est plus importante que le logement proprement dit. On veut être chez soi et n'être gêné par personne. Les récits sur le "**Danhome**" et sur "**Tè Agbanlin**" en disent long. On y découvre que la superficie signifie d'abord le large périmètre d'occupation, la surface du sol y étant logiquement compris.
- Le territoire ne marque pas que la **résidence**, mais le **natif** (nation). Par peur de l'étranger-résident, la terre natale peut prendre un caractère exclusif et excluant. Posons ici la question de savoir si le citoyen n'est qu'un habitant de la cité ou un natif de la cité? Encore un byzantinisme politique.

- La **conscience du nôtre** appartient en propre à la nature humaine. Si l'homme n'a pas conscience de posséder, alors il ne s'emploie pas à protéger et à embellir. Par exemple, faites par vous-même la différence entre l'entretien d'un logement de fonction et d'un logement privé?
- Poursuivre le **bien particulier** n'est pas d'abord de l'orgueil, mais de la **fierté**; c'est relatif à l'esprit de conservation de l'homme qui veut se survivre à lui-même; raison pour laquelle, il a tendance à amasser sans fin.
- L'autoconservation pousse à l'enfermement de soi au sein d'un périmètre virtuel, terrain ou territoire sensé protéger de l'agression de l'autre. Mais la **territorialité suppose l'universalité** pour être plus sensée et compréhensible.

- Thomas d'Aquin tout en reconnaissant que l'homme est plus attiré par son bien particulier que par le bien commun, rappelle que cela est normal par le fait même que sans le bien commun, principe déjà là, il ne pourrait poursuivre son bien privé. Il relève de points fondamentaux:
  - ✓ « (...) la volonté qui se porte vers un bien particulier n'est droite qu'à la condition de le rapporter au bien commun comme à sa fin, ainsi qu'il est naturel à la partie de désirer le bien du tout et de s'y ordonner. (...) la volonté d'un bien particulier, pour être droite, doit avoir pour objet matériel ce bien particulier, et pour objet formel le bien commun voulu par Dieu. » (S. th. I-II, 19, 10)

- ✓ « (...) de même que le bien d'un seul individu n'est pas la fin ultime mais est ordonné au bien commun; de même encore le bien d'une famille est ordonné au bien de la cité, qui est la **société parfaite.** » (S. th. I-II, 90, 3)
- En vertu du principe de la destination universelle des biens, et vu les flux migratoires, le territoire n'est pas un donné absolu, mais un bien de jouissance reconnu à un peuple "**ouvert**" marqué par le pluralisme religieux, culturel, historique.
- Du fait des migrations, le "**citoyen**" est aussi fluctuant, en dépit des choix et décisions politiques des pays.
- « **Dieu a donné la terre à tout le genre humain pour qu'elle fasse vivre tous ses membres, sans exclure ni privilégier personne. C'est là l'origine de la destination universelle des biens de la terre.** »  
(CDSE 171)

### 3. LA CULTURE COMMUNE OU LA PATRIE

- La culture, c'est le lien spirituel qui relie le citoyen à sa patrie dans une soif de rencontre et de partage avec ses compatriotes et les autres.

- Par culture, il faut comprendre « **la forme sociale et historique de l'expression humaine et totale d'un peuple, dont la fin principale est la dignité personnelle de chacun de ses membres par leur participation active à l'épanouissement humain commun sur un même territoire.** »

(cf. Johannes Messner, *Kulturethik*, traduit R. Goudjo, *La liberté en démocratie*, p. 108; *Identités ethniques...*, p. 110)

- La culture n'est pas du folklore, mais la valeur spirituelle traduite dans le contexte particulier = expressions culturelles.

- Comme forme sociale et historique, la culture met en présence des citoyens se formant à avoir **une vision commune du bien sociale** qu'ils se proposent d'atteindre par la diversité participative des citoyens, chacun apportant ses talents et s'enrichissant des talents des autres.
- La culture est **le ciment spirituel** d'un peuple qui se doit, dans la diversité sociale, de devenir une nation par la fructification des trésors à lui confié pour les générations futures.
- L'image de l'héritage qui consiste à laisser à la génération future ce que nous n'avons pas utilisé (gaspillé) est fausse. **Un héritage, c'est un bien à soi confié pour la postérité.** Ce sens donné à l'héritage fonde l'unité de culture dans les expressions culturelles diverses et justifie la patrie = **valeur religieuse.**



- **La patrie**, c'est la culture, esprit et vie, transmise par tradition de génération en génération dans la dynamique des changements historiques réels = **valeur de la religion** (relier).
- la culture est l'étoffe la plus significative du principe de solidarité:  
« **Le principe de la solidarité implique que les hommes de notre temps cultivent davantage la conscience de la dette qu'ils ont à l'égard de la société dans laquelle ils sont insérés: ils sont débiteurs des conditions qui rendent viable l'existence humaine, ainsi que du patrimoine, indivisible et indispensable, constitué par la culture, par la connaissance scientifique et technologique, par les biens matériels et immatériels, par tout ce que l'aventure humaine a produit.** » (CDSE 195)

## 4. LA LOI, LA CONSTITUTION OU LE CADRE JURIDIQUE DE LA PARTICIPATION

- Les relations humaines ne sont pas seulement idéales, mais réelles. Le citoyen n'est pas un être vivant entre ciel et terre, mais une personne aux prises avec son historicité. "**Qui élève des monts, creuse des abîmes**" dira P. T. de Chardin.
- Pour éviter de se disperser inutilement dans des monts et abîmes individuels, l'État se dote d'une **Constitution ou loi fondamentale** au sein duquel les citoyens, par des actes concertés et régulés, organisent leur vie sociale. **La vie sociale est un cadre juridiquement ordonné de participation.**
- La loi lie les uns aux autres non pas pour confondre, mais allier avec harmonie l'agir réciproque.

- **La réciprocité de l'agir** se fonde sur le bien commun, c'est-à-dire l'ensemble des conditions sociales permettant à chacun dans la pleine connaissance de ses devoirs et droits de parvenir plus aisément à sa propre fin.
- D'après Thomas d'Aquin « ... **la loi ne prend sa pleine signification que par son ordre au bien commun, tout autre précepte visant un acte particulier ne prend valeur de loi que selon son ordre à ce bien commun. C'est pourquoi toute loi est ordonnée au bien commun.** » (S. th. I-II, 90, 2)
- On dira donc que **le bien commun est un principe d'ordre**, par le fait qu'il nécessite et oblige à **la structuration des liens réciproques** (loi) pour la perfection commune et personnelle. Au plan formelle et structurant, **le bien commun d'un État (peuple), c'est sa Constitution.**

## 5. LE PROJET COMMUN OU LA CONSCIENCE NATIONALE COLLECTIVE

- La loi ne lie que ceux qui ont un projet commun de vie. L'homme étant par essence un animal social - projet naturellement commun d'unité -, **la loi s'impose de façon immédiate à tous, et oblige radicalement au projet commun.**
- **Le projet d'unité est inné**, mais il est mis en forme par la puissance de la volonté du peuple de devenir **une seule nation malgré la pluralité naturelle inscrite** en toute société.
- **La conscience collective** apparaît ici comme **une force spirituelle** qui conduit non pas seulement à se convaincre d'avoir une Constitution, mais à donner spirituellement au tout être-peuple **une valeur sacrée inviolable.**

- **Le projet commun de société** n'est jamais extérieur à un peuple. Il s'agit moins de créer des infrastructures, de promettre une croissance économique pourvoyant à un bien-être matériel total, mais de **mettre en valeur le lien sacré** qui donne envie et crée la volonté de faire avec... pour créer la nation.
- « **Que l'individu soit devenu son propre repère ne change rien à l'affaire puisque précisément le rite a pour objet de créer du lien, comme l'observa le grand anthropologue britannique Hocart. Passé un temps d'expérience du vide, le rite revient pour sceller le temps, conjurer la mort, donner la pulsation, relier les hommes. Sa fixité est comme un amer sur l'océan agité. Il offre le gage d'une humanité réconciliée avec la force dissolvante de la spatio-temporalité.** » (J-P Denis, Pourquoi le christianisme fait scandale, Paris 2010, p. 265)

# **AU DELÀ DE L'APPARAT EXTÉRIEUR, LA PERCEPTION DU SENS**

- Le citoyen, indépendamment de sa volonté, a besoin d'un fondement à lui extérieur, qui lui est paradoxalement intérieur, **pour se légitimer ou pour légitimer** ce qui, pour lui, donne sens et valeur à son histoire personnelle et collective.
- Le projet commun d'une société prend racine dans une conscience collective qui contient indubitablement une valeur spirituelle.
- C'est la valeur spirituelle qui justifie le changement parce qu'il est le repère stable permettant des bonds qualitatifs successifs d'amélioration du social. Sans elle, tout changement n'est que de façade.

- Marcel Gauchet exprime bien cette contradiction au sein d'une démocratie qui veut se légitimer par le peuple, alors que le peuple cherche en son subconscient une ou des valeurs "légitimantes":  
« **La collectivité a besoin de se représenter les buts et les raisons entre lesquelles elle a le choix, et l'autorité a besoin de se légitimer par la référence aux valeurs susceptibles de donner sens à son action, même s'il lui est interdit de prétendre en incarner substantiellement aucune. C'est la gymnastique compliquée à laquelle sont condamnés les détenteurs du pouvoir dans les démocraties d'aujourd'hui... Le politique est amené à légitimer le religieux, dans une acception large, en fonction de sa propre quête de légitimité, comme ce dont il ne saurait participer ou s'inspirer, mais qui n'en représente pas moins la mesure dernière de ses entreprises.** » (Marcel Gauchet, La religion dans la démocratie, Paris 1998, p.99)

- Le **fort appel utilitariste fait au religieux** dans nos démocraties contemporaines confirment les impasses auxquelles conduit tout système fermé à la transcendance.
- Comme le politique ne peut pas renoncer à son appareil, c'est-à-dire tout ce qui fait son artifice, dont le pouvoir de coercition et le pouvoir de répartition de la richesse commune, le citoyen, **s'il est vraiment éduqué au sens de l'être-citoyen**, doit éviter d'être pris au piège, du sentimentalisme religieux du politique pour mieux légitimer son pouvoir de coercition et de répartition.
- La responsabilité du citoyen n'est pas d'abord acceptation ou protestation et rejet, mais **capacité d'écoute et de jugement**, donc sens spirituel mûr et équilibré de l'État.



- Jean de la Fontaine, dans une de ses Fables, "**Le singe et le léopard**", tire cette conclusion après que le léopard et le singe aient successivement présenté leurs talents respectifs:

« (...) Cette diversité dont on vous parle tant,

Mon voisin Léopard l'a sur soi seulement;

Moi, je l'ai dans l'esprit (...)

Le Singe avait raison: ce n'est pas sur l'habit

Que la diversité me plaît, c'est dans l'esprit:

L'une fournit toujours des choses agréables;

L'autre en moins d'un moment lasse les regardants.

Oh! que de grands seigneurs, au Léopard semblables,

N'ont que l'habit pour tous talents! »

- Cette capacité de jugement pour être foncièrement objective doit aussi pousser le citoyen à éviter de faire "**un usage public de ses droits privés**". Car, dire non aux exagérations régaliennes du politique, implique en même temps **la dépolitisation radicale des revendications sociales** du citoyen, connu sous le terme commun de "**société civile**".
- La **société civile**, puissance d'expression réfléchie du citoyen, est malheureusement prise pour une force politique d'opposition, alors qu'elle impose la veille au politique.
- La société civile, "**l'ensemble des rapports entre individus et entre sociétés intermédiaires**" (CDSE 185), est écoutée par les partis qui se font le devoir d'interpréter leurs aspirations à orienter vers le bien commun (cf. CDSE 413).

- **La figure classique de la citoyenneté « reposait sur la conjonction du général et du particulier, chaque citoyen étant requis de s'approprier le point de vue de l'ensemble depuis son propre point de vue. Dans la nouvelle configuration qui se dessine, c'est la disjonction qui prévaut, chacun ayant à faire valoir sa particularité auprès d'une instance du général dont il ne lui est demandé à aucun moment d'épouser le point de vue. Aux titulaires de la charge de se débrouiller. La démocratie de l'individu et de ses droits a l'oligarchie pour corrélat inavoué. Elle s'en remet au pouvoir qu'elle récuse ou qu'elle se targue de limiter. C'est la contradiction sur laquelle se décidera son avenir. » (Marcel Gauchet, La religion dans la démocratie, p.84-85)**

# CONCLUSION

- Tout ce développement ne veut tendre qu'à mettre en exergue une chose: **le devoir d'éducation et d'auto-éducation à la citoyenneté et à la vie politique** dans une société qui se veut démocratique.
- Il n'est pas aisé au citoyen de donner un avis sur des choses qu'il ne maîtrise pas. **Sa seule attente**, c'est son bien-être souvent réduit à manger tous les jours à sa faim, avoir un logement décent et à payer le moins de taxes possible.
- La tendance actuelle, contamination de la mondialisation oblige, c'est **la démocratie de l'individu** qui atrophie l'ensemble de la question sociale beaucoup plus exigeante.

- Le défi de la doctrine sociale, c'est d'arriver à donner au citoyen le sens du devoir bien fait depuis la base en ayant une perception accentuée de la communauté.
- Un aspect à prendre aujourd'hui au sérieux pour l'éducation et dans la formation permanente du citoyen, c'est l'exploitation de son sens religieux inné et indélébile à des fins politiques.
- Benoit XVI dit à propos: « **L'instrumentalisation de la liberté religieuse pour masquer des intérêts occultes, comme par exemple la subversion de l'ordre établi, l'accaparement de ressources ou le maintien du pouvoir de la part d'un groupe, peut provoquer des dommages énormes aux sociétés.** »  
(Benoit XVI, Liberté religieuse, chemin vers la paix, Message journée mondiale de la Paix 2011, n 7)

- Il faut cependant reconnaître que la majorité des citoyens se laisse malheureusement volontiers mener par des diseurs de bonnes promesses, non pas parce qu'elle est réellement dupe, mais parce que **la flatterie a presque toujours un effet innervant sur l'ego de masse.**
- C'est aussi le même citoyen qui, malheureusement pas éduqué à la citoyenneté, décide de faire la politique pour le bon gouvernement des autres. Devenu citoyen obligé par la charge qu'il assume, il fait preuve très tôt d'incapacité puisqu'il se trouve en face des autres et de lui-même: citoyens peu conscients de leur responsabilité citoyenne.
- Il nous faut nous imposer ce devoir de vérité pour une réelle croissance humaine de la patrie.

**« La participation à la vie communautaire n'est pas seulement une des plus grandes aspirations du citoyen, appelé à exercer librement et de façon responsable son rôle civique avec et pour les autres, mais c'est aussi un des piliers de toutes les institutions démocratiques, ainsi qu'une des meilleures garanties de durée de la démocratie. De fait, le gouvernement démocratique est défini à partir de l'attribution, par le peuple, de pouvoirs et de fonctions, qui sont exercés en son nom, pour son compte et en sa faveur; il est donc évident que toute démocratie doit être participative. Cela comporte que les sujets de la communauté civile, à tous ses niveaux, soient informés, écoutés et impliqués dans l'exercice des fonctions qu'elle remplit. » (CDSE 190)**